Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260630-2026_06_08-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le : 0 2 JUIN 2026
Et
Publication sur le site internet de la commune :
0 2 JUIN 2026

L'an 2026, le 30 Juin à 19 heures 33 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE FRÊCHE Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/06/2026.

Présents : M. LE FRÊCHE Antoine, M. LEMARCHAND Régis, Mme ASPLIN Marie, M. COULOMBEL Ludovic, M. GALLÉE Franck, Mme JÉZÉQUEL Marianne, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme VILBOUX Fabienne, Mme COHAN Pascale, Mme LAURENT Sandrine, Mme LE FRESNE Claire, Mme BÉTHUEL Dany, Mme TUDAL Agnès, M. FAYOUX Thomas, Mme FRIKECH Estelle, M. LEJOP Samuel, Mme HAMONIC Nadine, M. BRUNEAU Eddy, Mme MIGAUD Kristell, Mme DAL PONTE Anne, Mme MOREL Anne-Claire, M. JOUBERT Jérôme

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme MÉNÉZO Isabelle à Mme BÉTHUEL Dany, M. ANDRÉ Yann à Mme VILBOUX Fabienne, M. GAULTIER Claude à M. COULOMBEL Ludovic, M. MAURIN Olivier à M. GALLÉE Franck, M. VALLET Laurent à Mme MIGAUD Kristell, M. VILBOUX Michel à M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme THÉZÉ Laure à Mme COHAN Pascale

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.06.08	**PERSONNEL** **Modification du tableau des effectifs**	**M. LEMARCHAND**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des services,

Considérant la mutation d'un agent dans le cadre de son recrutement,

Après avis de la commission "Finances - Communication - Personnel" du 15 juin 2026,

Après avis du Comité social territorial du 25 juin 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEMARCHAND,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260630-2026_06_08-DE

Article 1 : d'approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Pour permettre la nomination d'un agent pouvant bénéficier d'une promotion interne au grade d'attaché, il convient au 1er juillet 2026 de :

- Créer : 1 poste de d'Attaché territorial à temps complet (35/35ème).

Il convient d'annuler la modification du tableau des effectifs prise par délibération le 10 février 2026 qui prévoyait un avancement de grade au 1er juillet 2026 et de :

- Supprimer : 1 poste d'Agent de maîtrise territorial à temps complet (35/35ème).
- Création : 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35ème).

A la demande d'un agent, son temps de travail hebdomadaire sera diminué. Il convient au 1er septembre 2026 de :

- Créer : 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème à temps non complet (20/35ème)

Il convient d'annuler la modification du tableau des effectifs prise par délibération le 10 février 2026 qui prévoyait un avancement de grade au 1er octobre 2026 et de :

- Supprimer : 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (33/35ème).
- Créer : 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (33/35ème)

Article 2 : Monsieur le Maire, le Trésorier et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)